

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-545
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Acceptation quittance indemnité provisionnelle
Centre Aqualudique Intercommunal

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » intervenu avec la compagnie d'assurances Groupama d'Oc ;

Considérant le sinistre survenu le 05 août 2022 à la suite d'un orage de grêle sur le bâtiment du Centre Aqualudique Intercommunal, route de Chaudes-Aigues, 15100 Saint-Flour ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité provisionnelle du sinistre relatif aux dégradations du Centre Aqualudique Intercommunal par Groupama d'Oc à hauteur de 100 000 € ;

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 septembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 OCT. 2022

Publiée sur le site internet le : 11 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220926-DEC2022-545-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022